



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 56246

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur ses engagements pris, dans le cadre de l'élection présidentielle, le 12 avril 1995, tendant à l'abrogation du décret du 16 novembre 1994 relatif à la composition des commissions de reclassement des anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord. Il confirmait cet engagement le 20 mai 1997, dans le cadre des élections législatives, en indiquant que « de retour aux responsabilités, nous examinerons les conditions d'une juste répartition des rapatriés au sein des commissions d'anciens combattants de reconstitution de carrière mise à mal par le décret de novembre 1994... ». Or ces engagements n'ont pas été tenus, et, de surcroît, depuis janvier 1998, il n'y a plus de commission après l'expiration du mandat des représentants nommés pour trois ans, ce qui bloque tout processus de réparation du préjudice causé aux anciens combattants 1939-1945. Partageant les préoccupations de l'Association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer (AFANOM), il lui demande s'il peut préciser à la représentation nationale dans quels délais il envisage de tenir ses engagements, qui lui ont été rappelés par l'AFANOM le 3 novembre 2000.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les membres de ces commissions ont siégé pendant les trois ans de leur mandat en application de l'arrêté du 24 janvier 1995 portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en cours pendant cette période. Les associations d'anciens combattants et de rapatriés ont alors demandé la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 susmentionné. Estimant que les commissions administratives de reclassement fonctionnaient de manière satisfaisante, le Gouvernement a décidé de maintenir leur composition actuelle. Les mandats de leurs membres viennent d'être renouvelés. Ces commissions vont se réunir dans les meilleurs délais afin de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56246

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 137

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1696